

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3185

30 octobre 2014

SOMMAIRE

Acacia SA SPF	152847	O.K. Tours	152839
Anton LuxCo S.à r.l.	152877	Pabeme S.à r.l.	152837
BUILDING CONSULT S.A., société de gestion de patrimoine familial	152844	Paoloni S.à r.l.	152835
Diabgen S.à r.l.	152854	Partecipations Sanitaire S.A.	152835
Escoffier S.à r.l.	152834	Pizzeria - Restaurant Chez Stefano S.à r.l.	152838
Eurostamm A.G.	152880	Pop Solutions Luxembourg S.A.	152841
FAURECIA AST Luxembourg S.A.	152880	Prime Focus Luxembourg S.à r.l.	152834
Financière Verdi S.à r.l.	152866	Primesole S.A.	152842
Hipoteca VIII Lux S.à r.l.	152858	Prinus Invest S.A.	152842
Indigo Real Estate 3 S.à r.l.	152845	QGold S.à r.l.	152841
Keneos S.à r.l.	152851	R.E. Qualification S.A.	152840
Limber Private S.A., société de gestion de patrimoine familial	152836	Restaurant Holding S.à r.l.	152839
Lintor S.A.	152836	Roxburghe Investments Lux S.à r.l.	152841
Luxair Executive S.A.	152835	Rumah Baru	152840
Luxembourg Space Telecommunication S.A.	152878	Saint-Gobain Solar Systems S.A.	152840
Maneq Investments Luxembourg	152839	SCHAUS et associés S.A.	152842
Maschinenbau und Metallbau G.m.b.H. .	152836	Scott's S.à r.l.	152843
Maschinenbau und Metallbau G.m.b.H. .	152836	SF (Lux) Sicav 3	152843
Maximus Holding II S.à r.l.	152839	Smartliving SA	152842
MHDS Investments S.A.	152837	Société en Nom collectif Levett - Radovic	152841
Middlesex S.à r.l.	152837	Space Telecommunication S.A.	152878
Muse Consulting S. à r.l.	152837	Tampere Luxco S.à r.l.	152842
New Step International S.A.	152838	Vianden Investment S.A.	152843
Nicklas architectes S.à r.l.	152838	Winch Properties S.à r.l.	152834
Nido London S.à r.l.	152838	Woolpas S.A.	152843
Nosbusch-Kohnen s.à r.l.	152839	Yvona Vyncke & Cie	152834

Escoffier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 2, route Nationale 1.
R.C.S. Luxembourg B 182.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014149417/10.

(140170655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Prime Focus Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.320.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 164.184.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Prime Focus Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014151136/11.

(140172015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Winch Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 109.460.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du conseil de gérance tenue le 4 septembre 2014

Mars Properties S.à r.l., l'Associé Unique de la société a transféré son siège social du 7, Avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 4-6 Avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, avec effet au 1^{er} Septembre 2014.

Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Référence de publication: 2014149746/15.

(140170764) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Yvona Vyncke & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.
R.C.S. Luxembourg B 113.436.

Décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire de YVONA VYNCKE & Cie tenue au siège social le 26 septembre 2014 à 9.30 heures

Une assemblée Générale extraordinaire s'est tenue en date du 26 septembre 2014 au siège social de la société afin de prendre plusieurs décisions.

Conformément à la loi en vigueur au Luxembourg, certaines décisions doivent être déposées auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

Les résolutions à déposer sont les suivantes:

- La société a été mise en liquidation à compter de la date de la présente assemblée.
- Monsieur Johan Landuyt, demeurant au 12 Ter Biestraat, B-8421 De Haan a été nommé liquidateur de la société.

Carine Godfurnon / Johan Landuyt

Secrétaire / Président

Référence de publication: 2014149761/18.

(140170644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Paoloni S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5741 Filsdorf, 3, Am Felteseck.

R.C.S. Luxembourg B 107.418.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PAOLONI S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014151140/12.

(140171877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Luxair Executive S.A., Société Anonyme.

Siège social: Sandweiler, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 15.770.

EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 12 mai 2014, le mandat de commissaire aux comptes confié à Luxair S.A. avec siège social à L-2987 Luxembourg, Aéroport de Luxembourg, a été renouvelé pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUXAIR EXECUTIVE S.A.

Michel FOLMER

Référence de publication: 2014151022/14.

(140172740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Partecipations Sanitaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 144.006.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 02 juin 2014 à 15 heures

Résolutions

L'Assemblée décide de reconduire les mandats d'Administrateurs en fonction de:

- Madame Marie Immacolata FLORANGE;
- Madame Galina ROKOSUIEVA;
- Monsieur Jérémie STEFFEN;

L'assemblée acte également le changement d'adresse des trois administrateurs. Leur nouvelle adresse professionnelle est la suivante: 65, Rue des Romains, L-8041 Strassen.

Les mandats d'Administrateurs sont reconduits pour une période de 6 ans et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2020 qui statuera sur les Comptes Annuels 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée décide de reconduire le mandat du Commissaire en fonction de la société VAN CAUTER-SNAUWAERT & CO SARL.

L'assemblée acte également le changement d'adresse du Commissaire. La nouvelle adresse professionnelle est la suivante: 80, Rue des Romains, L-8041 Strassen.

Le mandat du Commissaire est reconduit pour une période de 6 ans et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2020 qui statuera sur les Comptes Annuels 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PARTECIPATIONS SANITAIRE S.A.

Référence de publication: 2014151142/28.

(140171905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Maschinenbau und Metallbau G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4804 Rodange, 4, rue Schio.
R.C.S. Luxembourg B 67.073.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014151037/9.

(140172715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Linter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 40.685.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2014151013/12.

(140172595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Maschinenbau und Metallbau G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-4804 Rodange, 4, rue Schio.
R.C.S. Luxembourg B 67.073.

Auszug aus dem Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter Abgehalten am 5. März 2014

Geschäftsführer

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt von Herrn Gerrit WOLK als technischer Geschäftsführer, mit sofortiger Wirkung an.

Die Generalversammlung beschließt Herr Drago RADMAN, bisher administrativer und technischer Geschäftsführer, mit sofortiger Wirkung als alleiniger Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit zu ernennen.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

Référence de publication: 2014151036/15.

(140171950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Limber Private S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 157.002.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 29 septembre 2014, que la liquidation de la société, décidée en date du 12 septembre 2014, a été clôturée et que la société LIMBER PRIVATE S.A., société de gestion de patrimoine familial, a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Pour: LIMBER PRIVATE S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme liquidée

EXPERTA LUXEMBOURG

Société anonyme

Référence de publication: 2014151012/18.

(140171894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Pabeme S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 6.108.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 174.701.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
PABEME S.à r.l.

Référence de publication: 2014151139/11.

(140172011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Muse Consulting S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3372 Leudelange, 7, rue Jean Fischbach - Z.A. Am Bann.
R.C.S. Luxembourg B 115.616.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30/09/2014.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2014151050/12.

(140172364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Middlesex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 113.643.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance de la Société tenue en date du 29 septembre 2014 que:

Le siège social de la Société a été transféré du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 29 septembre 2014.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151047/13.

(140172564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

MHDS Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 150.993.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 16 septembre 2014 à 9h45

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Joseph WINANDY en sa qualité d'Administrateur.

En vertu des articles 51, alinéa 5 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, est nommé provisoirement au poste d'administrateur:

Monsieur Koen LOZIE né le 24 juin 1965 à Deinze et demeurant 61 Grand Rue L-8510 Redange sur Attert.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation, de sa nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme à l'original
Signatures
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2014151068/18.

(140172247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Nicklas architectes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 105, rue Adolphe Fischer.
R.C.S. Luxembourg B 145.116.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014151082/9.

(140172433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

N.S.I., New Step International S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 43.189.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014151092/9.

(140172536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Nido London S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 162.742.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance de la Société tenue en date du 25 septembre 2014 que:

Le siège social de la Société a été transféré du 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 29 septembre 2014.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151085/13.

(140172541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Pizzeria - Restaurant Chez Stefano S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 210.709,50.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 83.913.

Extrait de résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 septembre 2014

Les associés de la société PIZZERIA-RESTAURANT CHEZ STEFANO S.à.r.l. ont décidé, en date du 4 septembre de prendre les résolutions suivantes:

Les associés décident d'accepter la démission de:

- Madame Evelyne Durost, demeurant à L-4999 Schouweiler, 23, rue des Tisserands de son mandat de gérante technique avec effet immédiat.

Les associés décident d'accepter la démission de:

- Monsieur Stefano LOCOROTONDO, L-4999 Schouweiler, 23, rue des Tisserands de son mandat de gérant administratif avec effet immédiat.

Par conséquent, les associés décident de nommer au poste de gérant unique en remplacement des gérants démissionnaires:

- Monsieur Joao DE ALMEIDA RODRIGUES, né le 10/03/1977 à Maciera De Cambra (P), demeurant à L-1899 Kockscheuer, 12, route de Luxembourg

La société est engagée par la signature unique du gérant unique.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 04/09/2014.

Référence de publication: 2014151155/23.

(140172089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Nosbusch-Kohnen s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9841 Wahlhausen, 10, am Duerf.
R.C.S. Luxembourg B 99.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014151097/10.

(140172779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

O.K. Tours, Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 12.814.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014151104/10.

(140172506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Maneq Investments Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 55.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 178.482.

Les comptes annuels pour la période du 17 juin 2013 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151034/11.

(140172594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Restaurant Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 132.529.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Restaurant Holding S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014151177/11.

(140172553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Maximus Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.066.666,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 157.631.

Le bilan de la société au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2014151040/12.

(140172060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Saint-Gobain Solar Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 190, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 131.437.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick Danneau
Commissaire vérificateur

Référence de publication: 2014151198/11.

(140172233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

R.E. Qualification S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 115.363.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 26 septembre 2014 a nommé comme nouvel administrateur de la société:

- Madame Nicole Thommes, Arlon (Belgique) le 28 octobre 1961, domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

en remplacement de Monsieur Sébastien Gravière.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2016.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014151174/15.

(140171935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Rumah Baru, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 155.597.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 26 septembre 2014 que:

- les démissions de M. Frédéric MULLER et M. Laurent MULLER de leurs fonctions d'Administrateur de la société ont été acceptées;

- M. Robert FABER, né le 15 mai 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg; et M. Oliver BRAZIER, né le 11 août 1969 à Waiblingen (Allemagne), demeurant professionnellement au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg; ont été nommés aux fonctions d'Administrateur de la société, chacun pour un mandat de 1 (un) an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2015;

- M. Robert FABER reprendra la position du Président du Conseil d'Administration, pour la durée de son mandat d'Administrateur ou jusqu'au Conseil d'Administration élit en leur sein un autre Président;

- La démission de Marc Muller Conseils S.à r.l. (anc. Fiduciaire Marc Muller S.à r.l.), de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée;

- Anne-Marie PESCH, née le 7 novembre 1977 à Mannheim (Allemagne), demeurant au 44, um Wues, L-6552 Berdorf (Luxembourg), a été nommée aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société pour un mandat de 1 (un) an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2014.

Pour la Société
Un mandataire

Référence de publication: 2014151181/28.

(140172481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Pop Solutions Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 165.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014151157/10.

(140172781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Roxburghe Investments Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 188.518.

Par résolutions signées en date du 30 Septembre 2014, les associés ont décidé
- de nommer Julien Petitfrère, avec adresse professionnelle au 3 rue Mozart, L-2166 Luxembourg au mandat de gérant,
avec effet au 30 Septembre 2014, et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 Septembre 2014.

Référence de publication: 2014151179/13.

(140172490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

QGold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 165.849.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 29 août 2014

Le siège social a été transféré de L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Veillez noter que l'adresse professionnelle de Monsieur Vincent COINTEPAS et Monsieur Jean-Christophe DAUPHIN, gérants B, se situe désormais au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Pour extrait et avis sincères et conformes

Pour QGold S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2014151169/16.

(140172300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Société en Nom collectif Levett - Radovic, Société en nom collectif.

R.C.S. Luxembourg B 113.570.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 26 juin 2014, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg siégeant en matière commerciale a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société en nom collectif LEVETT-RADOVIC, en enseigne CYBERTRONIX INTERNATIONAL Senc, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 29 Avenue Monterey, dénoncé en date du 16 mars 2009. Ce même jugement a ordonné la publication du dispositif par extrait au Mémorial. Il a également mis les frais à charge du Trésor.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Françoise NSAN-NWET.

Référence de publication: 2014151206/15.

(140172320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Primesole S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 163.435.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014151160/10.

(140172555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Prinus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 113.590.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014151162/10.

(140172598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Smartliving SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 142.721.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014151204/11.

(140172136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Tampere Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 182.087.

Les comptes annuels au 31 Mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Antoine Clauzel

Gérant

Référence de publication: 2014151253/11.

(140172200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

SCHAUS et associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5958 Itzig, 11A, rue Espen.
R.C.S. Luxembourg B 103.681.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHAUS et associés S.A.

Société anonyme

FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014151216/12.

(140171892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Scott's S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8552 Operpallen, 18, Tontelerwee.
R.C.S. Luxembourg B 30.723.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCOTT'S S.à r.l.
Société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014151218/12.

(140171958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

SF (Lux) Sicav 3, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 104.252.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SF (Lux) SICAV 3
UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.
Francesco Molino / Mathias Welter
Director / Associate Director

Référence de publication: 2014151224/13.

(140172221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Vianden Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 71.209.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Pour ordre
EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.
Boîte Postale 1307
L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2014151314/14.

(140172351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

Woolpas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 83.594.

Par décision du Conseil d'Administration tenu le 4 septembre 2014 au siège social de la société, il a été décidé:

- d'accepter la démission de Monsieur Riccardo Incani de sa fonction d'administrateur, avec effet immédiat;
- de coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, CL Management S.A., ayant son siège social 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WOOLPAS S.A.
Société Anonyme
Signatures

Référence de publication: 2014151322/15.

(140172505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

BUILDING CONSULT S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 21.319.

L'an deux mille quatorze, le onze septembre

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme «BUILDING CONSULT S.A., société de gestion de patrimoine familial», ayant son siège social au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, sous-section B numéro 21319, constituée suivant acte reçu par le Maître Lucien SCHUMAN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 février 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 70, page 3.350 de 1984; et dont les statuts ont été modifiés en date du 17 août 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 300, page 14.354 de 1988, en date du 13 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 2503 du 23 décembre 2009 et date du 13 mars 2012, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1052 du 25 avril 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Flora Gibert, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Sara Lecomte, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les deux mille deux cent cinquante (2.250) actions représentant l'intégralité du capital social d'un montant de cinquante-cinq mille huit cents euros (EUR 55.800,-), sont représentés à la présente assemblée générale extraordinaire.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Décision de la mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Divers

IV. L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires présents ou représentés, se considérant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, décident de renoncer aux formalités de convocation.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accorder décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sous réserve que la liquidation ne laisse apparaître aucune faute dans l'exécution des tâches qui leur incombent selon leur mandat respectif.

Troisième résolution

L'assemblée nomme en tant que liquidateur la société SOCIETE DE CONSEIL D'ETUDE ET DE GESTION AUX INDUSTRIELS ET AUX PARTICULIERS, ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 370, Route de Longwy.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. GIBERT, S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 12 septembre 2014. Relation: LAC/2014/42398. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014147987/69.

(140168615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Indigo Real Estate 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 179.069.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of September,

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

Indigo Cascade 4 Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 177 960 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Flora Gibert, notary's employee professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given privately.

The said proxy, initialed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person is the Sole Shareholder of Indigo Real Estate 3 S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 179 069 (the "Company"), incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on July 19, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 2260 on September 14, 2013. The articles of incorporation of the Company have been further amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, on December 11, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 1930 on July 24, 2014. The Articles of the Company have not been amended since then.

The appearing person representing the whole corporate capital requires the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to convert with retroactive effect as at the date of the opening balance of the current financial year i.e. 1st January 2014, the share capital of the Company from its current currency expressed in the Euro (EUR) currency into the British Pounds (GBP) currency, on the basis of the exchange rate displayed on the official website of the European Central Bank (www.ecb.int) on December 31, 2013 (i.e. last trading available), according to which one euro (EUR 1) is the equivalent of eighty-three thirty-seven cents British Pounds (GBP 0.8337).

The amount of the share capital of the Company will consequently be set at ten thousand four hundred twenty-one British Pounds (GBP 10,421).

As a result of the above conversation, the share capital of the Company is divided into ten thousand four hundred twenty-one (10,421) shares having a par value of one British Pound (GBP 1).

As a result of the above conversion, the amount of twenty-five cents British Pounds (GBP 0.25) will be allocated to the share premium account of the Company.

The Sole Shareholder acknowledge that proof of the above exchange rate has been given to the notary through a financial publication that will remain attached to the present deed, after having been signed ne varietur by the proxyholder representing the Sole Shareholder and the notary.

The Sole Shareholder further resolves to convert all accounts in the books of the Company from euro (EUR) to British Pounds (GBP).

Second resolution

The Sole Shareholder further resolves to increase the share capital of the Company by an amount of four thousand five hundred seventy-nine British Pounds (GBP 4,579) from its current amount of ten thousand four hundred twenty-one British Pounds (GBP 10,421) up to an amount of fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000) through the issuance of four thousand five hundred seventy-nine (4,579) shares, having each a par value of one British Pound (GBP 1) (the "New Shares").

Subscription - Payment

Thereupon, the Sole Shareholder declares to subscribe for the newly issued New Shares having par value of one British Pound (GBP 1) for a subscription price of four thousand five hundred seventy-nine British Pounds (GBP 4,579) (the "Subscription Price") and to fully pay them up by a contribution in cash, so that so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of four thousand five hundred seventy-nine British Pounds (GBP 4,579) as was certified to the undersigned notary by a banking certificate.

The Subscription Price will be allocated to the share capital of the Company.

Third resolution

The Sole Shareholder consequently resolves to amend article 8 of the articles of association of the Company which shall now read as follows:

" **Art. 8.** The Company's share capital is set at fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000) represented by fifteen thousand (15,000) shares with a par value of one British Pound (GBP 1) each"

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand two hundred Euros.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation, on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing party, the said proxy-holder of the party appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douze septembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu

Indigo Cascade 4 Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177 960 (l'"Associé unique"),

ici représenté par Flora Gibert, clerc de notaire demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant tel que représenté est l'Associé Unique de Indigo Real Estate 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179 069 (la "Société") constituée suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, le 19 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations sous le numéro 2260 le 14 septembre 2013. Les statuts de la Société ont été modifiés en vertu d'un acte de Maître Francis Kessler, le 11 décembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et associations sous le numéro 1930 le 24 juillet 2014. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'associé unique, représentant la totalité du capital social, a demandé au notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de convertir, avec effet rétroactif à la date d'ouverture de l'exercice social en cours le 1^{er} janvier 2014, le capital social de la Société de sa devise actuelle exprimée en Euro (EUR) en Livres Sterling (GBP), sur

base du taux de conversion figurant sur le site internet officiel de la Banque Centrale Européenne (www.ecb.int) le 31 décembre 2013 (ie dernière cotation disponible), selon lequel un euro (EUR 1) correspond à zéro virgule huit trois trois sept centimes (GBP 0.8337).

Le montant du capital social de la Société sera par conséquent fixé à dix-mille quatre cent vingt et un livres sterling (GBP 10,421).

En conséquence de la conversion susmentionnée, le capital social de la Société est divisé en dix-mille quatre cent vingt et une (10,421) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.

En conséquence de la conversion susmentionnée, le montant de zéro virgule vingt-cinq centimes (GBP 0.25) sera alloué au compte prime d'émission de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre mille cinq cent soixante-dix neuf livres sterling (GBP 4,579) pour le faire passer de son montant actuel de dix-mille quatre cent vingt et un livres sterling (GBP 10,421) à un montant de quinze mille livres sterling (GBP 15 000) par l'émission de quatre mille cinq cent soixante-dix neuf (4,579) parts sociales, ayant toutes une valeur d'une livre sterling (GBP 1) (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Souscription - Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales ayant une valeur d'une livre sterling (GBP 1) chacune pour un prix de souscription totale de quatre mille cinq cent soixante-dix neuf livres sterling (GBP 4,579) (le «Prix de Souscription») et les payer entièrement par un apport en numéraire, de sorte que le montant de quatre mille cinq cent soixante-dix-neuf livres sterling (GBP 4,579) est à la libre disposition de la société sous les signatures autorisées, preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Le Prix de Souscription sera alloué au capital social de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 8 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à la somme de quinze mille livres sterling (GBP 15,000) représenté par quinze mille (15,000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune»

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ mille deux cents Euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 18 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43337. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Releveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014148184/134.

(140168738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Acacia SA SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 190.389.

— STATUTS

L'an deux mil quatorze, le seize septembre.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A COMPARU:

Monsieur Paul Georges DESPATURE, né le 11 mai 1945 à Marc-en-Baroeul (France), demeurant au 5 Chemin Maurice Ravel, 1290 Versoix, Suisse,

ici représenté par Madame Géraldine VINCIOTTI, employée privée, demeurant professionnellement au 11, avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration signée "ne varietur" par le représentant de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des actions ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une Société de gestion de Patrimoine Familial sous la forme d'une société anonyme qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial (SPF), telle que modifiée (la loi sur les SPF) ainsi que par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la société n'a qu'un actionnaire unique, elle peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

La société prend la dénomination ACACIA SA SPF.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 8.000.000 (huit millions d'Euros) représenté par 81.000 (quatre-vingt-un mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont sous la forme nominative exclusivement.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles comme définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF. Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la société a un actionnaire unique, la société peut être administrée par un administrateur unique seulement.

Si la société a plus d'un actionnaire, elle sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins deux nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place.

L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace. Exceptionnellement, le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion n'est pas prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Art. 12. La société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou (ii) par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Lorsque la société a un administrateur unique, elle est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Tout actionnaire de la société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2015.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2014.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures le cas échéant ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la Société de gestion de Patrimoine Familial telle que modifiée trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 4.000 (quatre mille Euros).

Souscription et libération

Toutes les 81.000 actions ont été souscrites comme suit:

Monsieur Paul Georges DESPATURE: 81.000 actions.

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'EUR 8.000.000 (huit millions d'Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, Monsieur Paul Georges DESPATURE, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est fixé à 11 avenue Emile Reuter, L - 2420 Luxembourg.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 4 (quatre) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

Monsieur Paul Georges DESPATURE, né le 11 mai 1945 à Marcen-Baroeul (France), demeurant au 5 Chemin Maurice Ravel, 1290 Versoix, Suisse.

Monsieur Jean Guillaume DESPATURE, né le 09 juin 1977 à Lille (France), demeurant au 6A Chemin du Velours, 1231 Conches, Suisse.

Monsieur Claude SCHMITZ, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 2 Avenue Charles De Gaulle.

Monsieur Pierre LENTZ, Expert comptable, né à Luxembourg le 22 avril 1959 avec adresse professionnelle au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

4. Est nommé au poste de Président du conseil d'administration Monsieur Paul Georges DESPATURE, précité.

5. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

6. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Géraldine Vinciotti, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 septembre 2014. LAC / 2014 / 43460. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147927/192.

(140168988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Keneos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 190.372.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf Août.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Guy CARPENTIER, administrateur de sociétés, né le 5 Juillet 1953 à Paris 17^{ème} (France), demeurant au 25 Chemin des Longues Raies F-78860 Saint-Nom la Bretèche (France), agissant tant en son nom personnel qu'en tant que mandataire de:

1. Monsieur Christian COLLARD, administrateur de sociétés, né le 16 Septembre 1949 à Lubumbashi (Congo), demeurant au 12, avenue des Ramiers B-1330 Rixensart (Belgique);

2. Monsieur Alain DONCKERS, administrateur de sociétés, né le 8 Octobre 1962 à Charleroi (Belgique), demeurant au 37, rue des Bergeries B-5650 Walcourt (Belgique);

3. Monsieur Alain PRICK, administrateur de sociétés, né le 26 Mai 1964 à Bruxelles (Belgique), demeurant au 5, Clos de Bettinval B-1390 Grez-Doiceau (Belgique);

4. Monsieur David GOODMAN, administrateur de sociétés, né le 4 mai 1961 à Londres (Royaume-Uni), demeurant à Dreve-22 B-1640 Rhode Saint Genese (Belgique), En vertu de quatre (4) procurations données sous seing privé en date du 13 Août 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents et représentés, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la création, le développement et la prestation de services en général et plus particulièrement dans le domaine de la gestion d'entreprises sous tous ses aspects et notamment le conseil, administration, achats/ventes/locations, import & export, direction, distribution, finance, logistique, gestion et développement informatique, gestion de projets, maintenance, marketing, promotion, organisation d'événements, séminaires, création et développement de réseau d'affiliation, production, recherche & développement, recrutement, ressources humaines, prise de participation, ou gestion de participations sous quelque forme que ce soit au capital d'autres entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, au Luxembourg et dans toutes autres régions du globe.

La société pourra exercer toutes fonctions et mandats, et s'intéresser à l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de fusion, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre

manière, et l'octroi aux entreprises, associations, auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toutes activités et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

Elle pourra de manière générale pour son propre compte acquérir et vendre des immeubles et/ou éléments immobiliers, ainsi que procéder à la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, lotissement, location, prise de bail ou de toutes autres manières, des propriétés immobilières.

La société aura encore pour objet notamment la création de produits, de logiciels, le développement ainsi que l'acquisition de brevets et licences, la gestion et la mise en valeur de ceux-ci et de tous autres droits se rattachant à ces brevets et licences ou pouvant les compléter, de même que la gestion, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ceci pour son compte propre. Elle pourra encore, dans le cadre de cette activité, accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes les opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission et d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question aux alinéa précédents.

Art. 3. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de KENEOS S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Windhof.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des filiales, agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. Le capital social est fixé à quatorze millions trois cent douze mille cinq cents euros (14.312.500.- EUR), représenté par quatorze millions trois cent douze mille cinq cents (14.312.500) parts sociales d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans le respect du «Shareholder Agreement» en vigueur.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé ou de l'associé unique.

Art. 10. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Art. 11. La société est administrée et gérée par un Conseil de gérance nommé par l'associé unique ou par les associés, qui fixent leurs pouvoirs conformément aux décisions entérinées dans le «Shareholder Agreement» en vigueur. Il peut à tout moment être révoqué par l'associé unique ou par les associés.

En tant que simple(s) mandataire(s) de la société, le ou les Gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat. Leur mandat est gratuit.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux Assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et le Conseil de gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugées nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire:

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les quatorze millions trois cent douze mille cinq cents (14.312.500) parts ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Guy CARPENTIER, prénommé:	2.438.850
2. Monsieur Christian COLLARD, prénommé:	3.651.119
3. Monsieur Alain DONCKERS, prénommé:	2.438.850
4. Monsieur Alain PRICK, prénommé:	4.929.225
5. Monsieur David GOODMAN, prénommé:	854.456
Total:	14.312.500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées moyennant:

- Apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) qui se trouve maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate; et

- Apport en nature («l'Apport en Nature») consistant en l'apport de six (6) sociétés détenues par les prédits souscripteurs, savoir:

- Quatre-vingt-neuf mille quatre cent cinquante-deux (89.452) actions d'une valeur nominale de soixante-sept cents (0,67,- EUR) chacune, représentant quatre-vingt-dix-huit virgule quarante-et-un pour cent (98,41%) du capital social de la société anonyme de droit Belge «KENEOS S.A» ayant son siège social au 6 Avenue Einstein B-1300 Wavre (Belgique), enregistrée près de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0441.599.329;

- Six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, représentant cent pour cent du capital social de la société anonyme de droit luxembourgeois «E.R.M. Consulting S.A.» ayant son siège social au 37, Val Saint André L-1128 Luxembourg, immatriculée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 82.392;

- Deux mille quatre cent quatre-vingt (2.480) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la société anonyme de droit luxembourgeois «Bluesphere SA» ayant son siège social au 11, rue des Tondeurs L-9570 Wiltz, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 102.777;

- Trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, représentant cent pour cent (100%) du capital social, de la société de droit luxembourgeois «E.N.A. Consulting S.A.» ayant son siège social au 11, rue des Trois Cantons L-8399 Windhof (Koerich), immatriculée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 82.241;

- Trois cents (300) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, représentant cent pour cent du capital social, de la société à responsabilité limitée de droit français «KENEOS S.A.R.L.» ayant son siège social au 94 rue Saint-Lazare F-75009 Paris (France), enregistrée près du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris (France), sous le numéro B 491 612 552; et

- Cent (100) actions d'une valeur nominale de mille Francs Suisse (1.000,- CHF), représentant cent pour cent du capital social, de la société anonyme de droit suisse «KENEOS CH S.A.» ayant son siège social au 4 chemin des Papillons CH-1216 Cointrin (Suisse), enregistrée près du Registre de Commerce CH-020.3.033.847-2.

L'Apport en Nature, évalué par les prédits souscripteurs à quatorze millions trois cent mille euros (14.300.000,- EUR), a fait l'objet d'évaluations établies préalablement aux présentes par:

- le conseil d'administration de «KENEOS S.A.», prénommée, en date du 20 juin 2014;
- le conseil d'administration de «E.R.M. Consulting S.A.», prénommée, en date du 20 juin 2014;
- le conseil d'administration de «Bluesphere S.A.», prénommée, en date du 20 juin 2014;
- le conseil d'administration de «E.N.A. Consulting S.A.», prénommée, en date du 20 juin 2014;
- le gérant unique de «KENEOS S.A.R.L.», prénommée, en date du 20 juin 2014;
- le conseil d'administration de «KENEOS CH S.A.», prénommée, en date du 20 juin 2014.

Une copie desdits évaluations, après avoir été paraphées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour le besoins de l'enregistrement.

Preuve de l'existence de l'Apport en Nature a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts et des documents sociaux des prédites sociétés attestant le nombre actuel de parts sociales/actions et leur appartenance actuelle dans le chef des Messieurs Guy CARPENTIER, prénommé, Christian COLLARD, prénommé, Alain DONCKERS, prénommé, Alain PRICK, prénommé, et David GOODMAN, prénommé, présents et représentés, qui déclarent, en tant que fondateurs et apporteurs, que:

- toutes les parts sociales/actions apportées sont entièrement libérées;

- ces parts sociales/actions sont sous forme nominative et au porteur;
- ils sont les seuls pleins propriétaires de ces parts sociales/actions et possèdent les pouvoirs d'en disposer;
- il n'existe pas d'empêchement légal ou contractuel en vue d'effectuer les apports prévus.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinq mille euros (5.000,- EUR).

Décisions des associés:

Ensuite, les associés, représentant la totalité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de Gérants est fixé à trois (3) sous forme d'un Conseil de gérance.
 - a. Sont nommés Gérants de la Société pour une durée d'un exercice:
Monsieur Alain PRICK, prénommé.
Monsieur Guy CARPENTIER, prénommé.
Monsieur Christian COLLARD, prénommé.
2. La Société est valablement engagée et représentée par la signature conjointe de deux gérants.
3. L'adresse du siège social est établie au 11 rue des Trois Cantons L-8399 Windhof.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'Etude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, aux comparants, connus du notaire par son nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le Notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. CARPENTIER, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 septembre 2014. LAC/2014/40820. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 16 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148224/171.

(140168504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Diabgen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 11, côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 190.382.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le seize septembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

ONT COMPARU

1. Eurobiodev, une société par actions simplifiée, ayant son siège social au 2040 avenue du Père Soulas, 34090 Montpellier, France, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Montpellier sous le numéro B 801 093 790, représentée par son président M François FABRE, dirigeant d'entreprise, demeurant professionnellement au 11, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg (la «Partie comparante 1»); et

2. Accompagnement Pharma S.à.r.l., une société existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 11, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B186966, dûment représentée par son gérant M François Fabre, prénommé, (la «Partie comparante 2»); et

3. Monsieur Stéphane Dalle, scientifique, né le 04/03/1969 à Lunel (34) France, avec adresse personnelle au 20 rue de Grèce, 34400 Lunel, France. (la «Partie comparante 3», ensemble avec les Parties Comparantes 1 et 2, les «Parties comparantes»).

Les Parties comparantes ont requis le notaire instrumentant d'acter la constitution de la société à responsabilité limitée avec les statuts suivants:

Chapitre I^{er} - Forme, Nom, Objet social, Durée et siège social

1. Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

2. Art. 2. Dénomination. La Société sera dénommée «Diabgen S.à r.l.».

3. Art. 3. Objet social.

3.1 La Société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger:

- La signature de tout type de contrat dans le domaine de la recherche médicale;
- La détention de contrats de licence, de sous-licence, de brevets ou le dépôt de nouveaux brevets;
- La recherche et le développement scientifique et/ou technique, la valorisation de ses découvertes ou des découvertes acquises, par tous moyens (par exemple par cession, concession, licence, partenariat ou exploitation directe);
- La création et/ou la participation dans des entreprises permettant de développer un travail de recherche et développement spécifiques, projets par projets ou par catégorie de projets (exemple: biologie, chimie...);
- Toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires;
- La participation, directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

3.2 La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique (pour autant que prohibé par les lois applicables). Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances.

4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

5.2 Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Gérant Unique (tel que défini ci-après) ou du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés, tel que requis par les dispositions applicables de la Loi.

5.3 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Chapitre II - Capital social, Parts sociales et transfert des parts

6. Art. 6. Parts sociales.

6.1 Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

6.2 Le montant du capital social pourra être modifié à tout moment par décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale, tel que prévu par l'Article 17 des Statuts.

6.3 La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel que définis ci-après) pourra être autorisé à procéder à un tel rachat sur base d'une décision de l'assemblée générale des associés prise conformément aux dispositions de l'Article 17.8 des Statuts. Un tel rachat ne pourra en aucun cas avoir pour effet que l'actif net de la Société devienne inférieur au montant de son capital souscrit, augmenté des réserves que la Loi ou les Statuts ne permettent pas de distribuer.

7. Art. 7. Compte de prime d'émission. La Société peut mettre en place un compte de prime d'émission dans lequel sera transféré toute prime payée sur chaque part. La prime d'émission est à la libre disposition des associés.

8. Art. 8. Droits des associés.

8.1 Toutes les parts confèrent à leurs détenteurs les mêmes droits de vote et droits financiers.

8.2 Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, conformément à l'Article 20 des Statuts.

9. Art. 9. Indivisibilité des parts. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

10. Art. 10. Transfert des parts.

10.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

10.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 et 190 de la Loi.

Chapitre III - Gérance

11. Art. 11. Conseil de gérance.

11.1 La Société est gérée par un gérant (le «Gérant Unique») ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

11.2 Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant au moins la moitié du capital social.

12. Art. 12. Pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance.

12.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société.

12.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Gérant Unique ou du Conseil de Gérance.

13. Art. 13. Représentation de la société. Envers les tiers, la Société est valablement engagée par (i) la signature individuelle de son Gérant Unique ou, en présence d'une pluralité de gérants, (ii) la signature individuelle de tout gérant, ou (iii) par la signature de chaque personne qui s'est vue déléguer un pouvoir de signature par le Conseil de Gérance.

14. Art. 14. Délégation des pouvoirs du gérant unique ou du conseil de gérance. Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs pour la réalisation d'opérations spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc et devra déterminer les responsabilités ainsi que la rémunération, la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

15. Art. 15. Réunion du conseil de gérance.

15.1 Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion. Le président n'a pas de voix prépondérante en cas de partage des voix.

15.2 Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérant ou non, associé ou non.

15.3 Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président ou par deux gérants. Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au lieu indiqué dans la notice de convocation.

15.4 Toute réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée par remise d'une convocation écrite, soit en original, soit par télécopie ou e-mail, qui doit être donnée à tous les gérants, respectant un préavis d'au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance de la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

15.5 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Cette renonciation peut être donnée par écrit, en original ou par télécopie ou e-mail, par chaque membre du Conseil de Gérance.

15.6 Un gérant peut en représenter un autre au Conseil de Gérance et un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

15.7 Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple.

15.8 Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Les décisions prises peuvent être documentées dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

15.9 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance. Les résolutions écrites seront considérées adoptées à la date de la signature du dernier gérant sur les résolutions écrites.

15.10 Un procès-verbal de chaque réunion du Conseil de Gérance doit être préparé, signé par tous les gérants présents ou représentés à cette réunion et conservé au siège social de la Société.

15.11 Des extraits seront certifiés par un gérant ou par toute autre personne désignée par un gérant.

16. Art. 16. Responsabilité des gérants. Les gérants ne supportent, du fait de leur mandat, aucune responsabilité personnelle relative aux engagements qu'ils ont pris valablement au nom de la Société.

Chapitre IV - Assemblées générales

17. Art. 17. Assemblées générales.

17.1 S'il n'y a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

17.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts sociales détenues. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts sociales détenues par lui.

17.3 S'il y a plus de vingt-cinq associés, les décisions des associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

17.4 S'il y a moins de vingt-cinq associés, chaque associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote par écrit.

17.5 Les assemblées générales des associés peuvent toujours être convoquées par le Conseil de Gérance, à défaut par un/des associé(s) représentant plus de la moitié du capital social.

17.6 Si tous les associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans convocation préalable.

17.7 Un associé peut être représenté à une assemblée des associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou tout autre moyen de communication similaire) un mandataire qui ne doit pas être associé.

17.8 Les décisions collectives ne sont prises régulièrement qu'à condition d'avoir été adoptées par un ou plusieurs associés détenant au moins la moitié du capital social.

17.9 Les résolutions modificatives des Statuts ne peuvent être adoptées que par (i) une majorité d'associés (ii) représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société, conformément aux dispositions de la Loi. Un changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Chapitre V - Exercice social et comptes annuels

18. Art. 18. Exercice social. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

19. Art. 19. Comptes annuels et assemblée générale annuelle

19.1 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

19.2 Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

19.3 Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés chaque année.

19.4 S'il y a plus de vingt-cinq associés, la surveillance de la Société devra être confiée à un conseil de surveillance composé de un ou plusieurs commissaires.

20. Art. 20. Attribution des bénéfices et acompte sur dividende.

20.1 Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais, coûts, amortissements, charges et provisions représente le bénéfice net de la Société.

20.2 Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net est affecté à la réserve légale. Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

20.3 Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société conformément aux dispositions de l'Article 17.8.

20.4 Le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Chapitre VI - Liquidation et dissolution

21. Art. 21. Liquidation.

21.1 La liquidation de la Société sera décidée par une assemblée générale des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

21.2 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

21.3 Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application de l'Article 20.3 des Statuts.

22. Art. 22. Dissolution. La Société ne sera pas dissoute par suite au décès, à la suspension des droits civils, à l'insolvabilité ou à une déclaration de faillite de l'associé unique ou d'un quelconque de ses associés.

Chapitre VII - Loi applicable

23. Art. 23. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Parts sociales
Eurobiodev	3.187
Accompagnement Pharma sàrl	3.188
Monsieur Stéphane Dalle	6.125
Total	12.500

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par des apports en numéraire de sorte que le montant du capital social souscrit et libéré de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société. La preuve de cet apport a été donnée au notaire soussigné.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, se montent à environ mille cinq cents Euros.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues par la Loi pour la constitution d'une société à responsabilité limitée et déclare explicitement que ces conditions sont remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2014.

Assemblée générale extraordinaire

Les Parties comparantes prennent les résolutions suivantes:

Première résolution:

La personne suivante est nommée gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

François Michel Christian FABRE, gestionnaire et dirigeant d'entreprise, né le 1^{er} juin 1980 à Toulouse, France, avec adresse personnelle à 15, Place du Théâtre, L-2613, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution:

L'adresse du siège social est fixée au 11, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg; les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les parties comparantes ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. FABRE, S. DALLE, J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 19 septembre 2014. Relation: LAC/2014/43578. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014148043/220.

(140168837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Hipoteca VIII Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 190.386.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth day of September.

Before Us Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"CL III REO (Offshore) LLC, a limited liability company, registered with the Registrar of Companies of Anguilla under number 3007379 and having its registered office at Mitchell House, The Valley, Anguilla B.W.I.,

here represented by Mister Gianpiero SADDI, private employee, residing professionally in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy, given on 12th September 2014;

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"):

Art. 1. Denomination. A private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Hipoteca VIII Lux S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding and disposal of participations and any interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, loans, loan participations, certificates of deposits and any other securities or financial instruments or assets of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and manage a portfolio of patents or any other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit. The Company may further pledge, transfer or encumber or otherwise create securities over some or all of its assets.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Any of the above is to be understood in the broadest sense and any enumeration is not exhaustive or limiting in any way. The object of the Company includes any transaction or agreement which is entered into by the Company consistent with the foregoing.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided in twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours (24) at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice.

This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of anyone of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or anyone of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together.

Art. 8. Liability of the Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

(i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;

(ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or

(iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

Transitory provision

The first accounting year shall commence on the day of incorporation and end on December 31st, 2014.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party has subscribed and entirely paid-up in cash the following shares:

Subscriber	Number of shares	Subscription price (EUR)
CL III REO (Offshore) LLC	12,500	12,500
TOTAL	12,500	12,500

Evidence of the payment of the total subscription price of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) has been shown to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-).

Sole shareholder resolution

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company each with such signature powers as set forth in the articles:

- Julie K. Braun, manager, born on 1st January 1958 in Minneapolis, MN, with professional address at 4600 Wells Fargo Center, 90 So 7th Street, Minneapolis, MN 55402.

- Maqboolali Mohamed, manager, born on 15th July 1971 in Fort Portal, Uganda, with professional address at Bennet House, 54 St. James's Street, London SW1A 1JT, United Kingdom.

- Emilie Morel, manager, born on 31st January 1982 in Saint-Dié, France, with a professional address at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seizième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

CL III REO (Offshore) LLC une limited liability company dont le siège social est à Anguilla, Mitchell House, The Valley, Antilles Britanniques, constituée et existant conformément au droit d'Anguilla sous le numéro 3007379,

représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 12 septembre 2014; et

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Hipoteca VIII Lux S.à.r.l." (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gérance et la disposition de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toutes autres entités, entreprises ou investissements, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que

la cession par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes, prêts, participations dans des prêts, certificats de dépôt et toutes autres valeurs mobilières ou instruments financiers ou fonds de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et gérer un portefeuille de brevets ou tout autre droit de propriété intellectuelle de toute nature ou origine que ce soit. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de dette ou de valeur mobilière.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titre ou dette de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité. La Société peut aussi faire saisir, transférer ou s'endetter ou créer autrement des garanties sur quelques uns ou tous ses biens.

D'une manière générale elle peut prêter assistance de toute manière aux sociétés ou autres entreprises dans lesquelles la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entreprise que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Tout ce qui a été mentionné ci-dessus doit être entendu dans le sens le plus large et toute énumération n'est pas exhaustive ou limitative. L'objet de la Société comprend toute transaction ou contrat dans lesquels la Société fait partie conformément avec ce qui a été mentionné ci-dessus.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500,-) divisé en douze mille cinq cents (12,500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec

les autres. Une réunion peut également être tenue à tout moment par conférence téléphonique ou autre moyen similaire. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants, à condition toutefois que dans le cas où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et un gérant de classe B. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique (s'il n'y a qu'un seul gérant) ou le cas échéant par le conseil de gérance ou un des gérants, ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble.

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées des associés par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées des associés. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (le cas échéant) représentera l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées seront convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à leur adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions sera envoyé aux associés à leurs adresses inscrites dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective proposée des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction des réquisitions de majorité, à la date y précisée). Une résolution écrite unanime peut être passée à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représenté. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels au 31 décembre.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves et prime distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non et qui sont nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

La première année sociale commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les parts sociales suivantes:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Prix de souscription
(EUR) CL III REO (Offshore) LLC	12.500	12.500
TOTAL	12,500	12,500

Preuve du paiement du prix total de souscription d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) par apport en numéraire a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa formation sont évalué à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 5C, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société chacun avec pouvoir de signature comme prévu dans les statuts:

- Julie K. Braun, manager, née le 1^{er} janvier 1958 à Minneapolis, MN, avec adresse professionnelle au 4600 Wells Fargo Center, 90 So 7th Street, Minneapolis, MN 55402.

- Maqboolali Mohamed, manager, né le 15 juillet 1971 à Fort Portal, Uganda, avec adresse professionnelle au Bennet House, 54, St. James's Street, Londres SW1A 1JT, Royaume-Uni.

- Emilie Morel, manager, née le 31 janvier 1982 à Saint-Dié, France, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 septembre 2014. LAC/2014/43716. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Référence de publication: 2014148174/435.

(140168925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Financière Verdi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 250.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, Avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 187.420.

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of September.

Before us, Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

(1) CVC European Equity Partners V (A) L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands and registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK-22056, represented by its general partner CVC European Equity V Limited, a limited company organised under the laws of Jersey, having its registered office at the 1, Waverley Place, Union Street, St. Helier, Jersey JE1 1SG, Channel Islands and registered with the Jersey Financial Services Commission under number 99031,

here represented by Manuel MOUGET, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 10 September 2014;

(2) CVC European Equity Partners V (B) L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands and registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK-24527, represented by its general partner CVC European Equity V Limited, a limited company organised under the laws of Jersey, having its registered office at the 1, Waverley Place, Union Street, St. Helier, Jersey JE1 1SG, Channel Islands and registered with the Jersey Financial Services Commission under number 99031,

here represented by Manuel MOUGET, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Jersey on 10 September 2014;

(3) CVC European Equity Partners V (C) L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands and registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK-24524, represented by its general partner CVC European Equity V Limited, a limited company organised under the laws of Jersey, having its registered office at the 1, Waverley Place, Union Street, St. Helier, Jersey JE1 1SG, Channel Islands and registered with the Jersey Financial Services Commission under number 99031,

here represented by Manuel MOUGET, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Jersey on 10 September 2014;

(4) CVC European Equity Partners V (D) L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands and registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK-25044, represented by its general partner CVC European Equity V Limited, a limited company organised under the laws of Jersey, having its registered office at the 1, Waverley Place, Union Street, St. Helier, Jersey JE1 1SG, Channel Islands and registered with the Jersey Financial Services Commission under number 99031,

here represented by Manuel MOUGET, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Jersey on 10 September 2014; and

(5) CVC European Equity Partners V (E) L.P., an exempted limited partnership organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands and registered with the Registrar of Exempted Limited Partnerships, Cayman Islands, under number WK-25043, represented by its general partner CVC European Equity V Limited, a limited company organised under the laws of Jersey, having its registered office at the 1, Waverley Place, Union Street, St. Helier, Jersey JE1 1SG, Channel Islands and registered with the Jersey Financial Services Commission under number 99031,

here represented by Manuel MOUGET, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Jersey on 10 September 2014.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of Financière Verdi S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 187420 (the "Company"), incorporated pursuant to deed of Maître Cosita Delvaux, notary residing in Redange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, on 23 May 2014 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2085 on 7 August 2014. The articles of incorporation have not been amended since this date.

The appearing parties, representing the entire share capital of the Company, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

(1) Creation of ten (10) classes of shares in the share capital of the Company: class A shares, class B shares, class C shares, class D shares, class E shares, class F shares, class G shares, class H shares, class I shares, class J shares and conversion of the existing one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares of the Company into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class A shares.

(2) Increase of the Company's share capital from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to two hundred fifty thousand Euro (EUR 250,000) through the issue of one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class A shares, two million five hundred thousand (2,500,000) class B shares, two million five hundred thousand (2,500,000) class C shares, two million five hundred thousand (2,500,000) class D shares, two million five hundred thousand (2,500,000) class E shares, two million five hundred thousand (2,500,000) class F shares, two million five hundred thousand (2,500,000) class G shares, two million five hundred thousand (2,500,000) class H shares, two million five hundred thousand (2,500,000) class I shares and two million five hundred thousand (2,500,000) class J shares, with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01) each.

(3) Subsequent amendment of article 6.1 of the articles of association of the Company.

(4) Subsequent amendment of article 12.3 of the articles of association of the Company.

(5) Subsequent amendment of article 13.2 of the articles of association of the Company.

(6) Insertion of a new article 17 to the articles of association of the Company.

(7) Miscellaneous.

The extraordinary general meeting of the Company then unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of the Company resolves to create ten (10) classes of shares as follows:

- Class A shares;
- Class B shares;
- Class C shares;
- Class D shares;
- Class E shares;
- Class F shares;
- Class G shares;
- Class H shares;
- Class I shares; and
- Class J shares.

The extraordinary general meeting of the Company further resolves to convert the existing one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) class A shares.

Second resolution

The extraordinary general meeting of the Company resolves to increase the Company's share capital by an amount of two hundred thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 237,500) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) to two hundred fifty thousand Euro (EUR 250,000) through the issue of one million two hundred fifty thousand (1,250,000) new class A shares, two million five hundred thousand (2,500,000) class B shares, two million five hundred thousand (2,500,000) class C shares, two million five hundred thousand (2,500,000) class D shares, two million five hundred thousand (2,500,000) class E shares, two million five hundred thousand (2,500,000) class F shares, two million five hundred thousand (2,500,000) class G shares, two million five hundred thousand (2,500,000) class H shares, two million five hundred thousand (2,500,000) class I shares and two million five hundred thousand (2,500,000) class J shares, each having a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01).

Subscription and payment

The one million two hundred fifty thousand (1,250,000) new class A shares, two million five hundred thousand (2,500,000) class B shares, two million five hundred thousand (2,500,000) class C shares, two million five hundred thousand (2,500,000) class D shares, two million five hundred thousand (2,500,000) class E shares, two million five hundred thousand (2,500,000) class F shares, two million five hundred thousand (2,500,000) class G shares, two million five hundred thousand (2,500,000) class H shares, two million five hundred thousand (2,500,000) class I shares and two million five hundred thousand (2,500,000) class J shares newly issued have been subscribed and entirely paid-up as follows:

- CVC European Equity Partners V (A) L.P., prenamed, subscribed for three hundred ninety thousand four hundred two (390,402) class A shares, seven hundred eighty thousand eight hundred four (780,804) class B shares, seven hundred eighty thousand eight hundred four (780,804) class C shares, seven hundred eighty thousand eight hundred four (780,804) class D shares, seven hundred eighty thousand eight hundred four (780,804) class E shares, seven hundred eighty thousand eight hundred four (780,804) class F shares, seven hundred eighty thousand eight hundred four (780,804) class G shares, seven hundred eighty thousand eight hundred four (780,804) class H shares, seven hundred eighty thousand eight hundred four (780,804) class I shares and seven hundred eighty thousand eight hundred four (780,804) class J shares, that were paid through a contribution in cash of an amount of three hundred eight thousand four hundred seventeen Euro and fifty-eight Euro cent (EUR 308,417.58) consisting of seventy-four thousand one hundred seventy-six Euro and thirty-eight Euro cent (EUR 74,176.38) for the share capital and two hundred thirty-four thousand two hundred forty-one Euro and twenty Euro cent (234,241.20) for the share premium;

- CVC European Equity Partners V (B) L.P., prenamed, subscribed for three hundred eighty-eight thousand eight hundred twenty (388,820) class A shares, seven hundred seventy-seven thousand six hundred forty (777,640) class B shares, seven hundred seventy-seven thousand six hundred forty (777,640) class C shares, seven hundred seventy-seven thousand six hundred forty (777,640) class D shares, seven hundred seventy-seven thousand six hundred forty (777,640) class E shares, seven hundred seventy-seven thousand six hundred forty (777,640) class F shares, seven hundred seventy-seven thousand six hundred forty (777,640) class G shares, seven hundred seventy-seven thousand six hundred forty (777,640) class H shares, seven hundred seventy-seven thousand six hundred forty (777,640) class I shares and seven hundred seventy-seven thousand six hundred forty (777,640) class J shares, that were paid through a contribution in cash of an amount of three hundred seven thousand one hundred sixty-seven Euro and eighty Euro cent (307,167.80) consisting of seventy-three thousand eight hundred seventy-five Euro and eighty Euro cent (EUR 73,875.80) for the share capital and two hundred thirty-three thousand two hundred ninety-two Euro (EUR 233,292) for the share premium;

- CVC European Equity Partners V (C) L.P., prenamed, subscribed for four hundred nine thousand two hundred seventy (409,270) class A shares, eight hundred eighteen thousand five hundred thirty-eight (818,538) class B shares, eight hundred eighteen thousand five hundred thirty-eight (818,538) class C shares, eight hundred eighteen thousand five hundred thirty-eight (818,538) class D shares, eight hundred eighteen thousand five hundred thirty-eight (818,538) class E shares, eight hundred eighteen thousand five hundred thirty-eight (818,538) class F shares, eight hundred eighteen thousand five hundred thirty-eight (818,538) class G shares, eight hundred eighteen thousand five hundred thirty-eight (818,538) class H shares, eight hundred eighteen thousand five hundred thirty-eight (818,538) class I shares and eight hundred eighteen thousand five hundred thirty-eight (818,538) class J shares,

thousand five hundred thirty-eight (818,538) class J shares, that were paid through a contribution in cash of an amount of three hundred twenty-three thousand three hundred twenty-two Euro and fifty-five Euro cent (EUR 323,322.55) consisting of seventy-seven thousand seven hundred sixty-one Euro and twelve Euro cent (77,761.12) for the share capital and two hundred forty-five thousand five hundred sixty-one Euro and forty-three Euro cent (EUR 245,561.43) for the share premium;

- CVC European Equity Partners V (D) L.P., prenamed, subscribed for twenty-nine thousand seventy-four (29,074) class A shares, fifty-eight thousand one hundred forty-nine (58,149) class B shares, fifty-eight thousand one hundred forty-nine (58,149) class C shares, fifty-eight thousand one hundred forty-nine (58,149) class D shares, fifty-eight thousand one hundred forty-nine (58,149) class E shares, fifty-eight thousand one hundred forty-nine (58,149) class F shares, fifty-eight thousand one hundred forty-nine (58,149) class G shares, fifty-eight thousand one hundred forty-nine (58,149) class H shares, fifty-eight thousand one hundred forty-nine (58,149) class I shares and fifty-eight thousand one hundred forty-nine (58,149) class J shares, that were paid through a contribution in cash of an amount of twenty-two thousand nine hundred sixty-eight Euro and eighty-three Euro cent (EUR 22,968.83) consisting of five thousand five hundred twenty-four Euro and fifteen Euro cent (EUR 5,524.15) for the share capital and seventeen thousand four hundred forty-four Euro and sixty-eight Euro cent (17,444.68) for the share premium; and

- CVC European Equity Partners V (E) L.P., prenamed, subscribed for thirty-two thousand four hundred thirty-four (32,434) class A shares, sixty-four thousand eight hundred sixty-nine (64,869) class B shares, sixty-four thousand eight hundred sixty-nine (64,869) class C shares, sixty-four thousand eight hundred sixty-nine (64,869) class D shares, sixty-four thousand eight hundred sixty-nine (64,869) class E shares, sixty-four thousand eight hundred sixty-nine (64,869) class F shares, sixty-four thousand eight hundred sixty-nine (64,869) class G shares, sixty-four thousand eight hundred sixty-nine (64,869) class H shares, sixty-four thousand eight hundred sixty-nine (64,869) class I shares and sixty-four thousand eight hundred sixty-nine (64,869) class J shares, that were paid through a contribution in cash of an amount of twenty-five thousand six hundred twenty-three Euro and twenty-three Euro cent (EUR 25,623.23) consisting of six thousand one hundred sixty-two Euro and fifty-five Euro cent (EUR 6,162.55) for the share capital and nineteen thousand four hundred sixty Euro and sixty-eight Euro cent (EUR 19,460.68) for the share premium.

The shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in cash amounting to nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500) of which an amount of two hundred thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 237,500) is allocated to the share capital of the Company and an amount of seven hundred fifty thousand Euro (EUR 750,000) is allocated to the share premium of the Company.

The total contribution in the amount of nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the extraordinary general meeting of the Company resolves to amend Article 6.1 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" 6.1. Subscribed Share Capital.

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at two hundred fifty thousand Euro (EUR 250,000), represented by twenty-five million (25,000,000) shares (parts sociales) divided into classes as follows:

CLASS OF SHARES	NUMBER OF SHARES
Class A Shares	250,000
Class B Shares	250,000
Class C Shares	250,000
Class D Shares	250,000
Class E Shares	250,000
Class F Shares	250,000
Class G Shares	250,000
Class H Shares	250,000
Class I Shares	250,000
Class J Shares	250,000
Total	25,000,000

(the "Shares", each a "Share") each Share with a nominal value of one Euro cent (EUR 0.01), all fully subscribed and entirely paid up and with such rights and obligations as set out in the present Articles.

6.1.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the Law and these Articles.

6.1.3 The Share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class

(es). In case of repurchases and cancellations of Classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in reverse alphabetical order (starting with Class J).

6.1.4 In the event of a reduction of Share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided for in article 6.1.3), such Class of Shares gives right to the holder thereof pro rata to their holding in such Class to the Available Amount (with the limitation however to the Total Cancellation Amount as determined by the general meeting of Shareholders of the Company) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class held by them and cancelled.

6.1.5 The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

6.1.6 The Total Cancellation Amount shall be an amount determined by the board of directors of the Company and approved by the general meeting of Shareholders of the Company on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class unless otherwise resolved by the general meeting of Shareholders of the Company in the manner provided for an amendment to the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

6.1.7 Upon repurchase and cancellation of the Shares of the relevant Class, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

6.1.8 At the moment and as long as all the Shares are held by only one Shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single Shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing."

Fourth resolution

As a consequence of the above resolutions, the extraordinary general meeting of the Company resolves to amend Article 12 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's Share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the Shareholder(s) commensurate to his/their Shareholding in the Company.

12.4 The dividends declared may be paid in any currency selected by the director or as the case may be the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the director or as the case may be the board of directors. The director or as the case may be the board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a Share during five years and not thereafter claimed by the holder of such Shares, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

12.5 In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid (or accrued) as follows:

12.5.1 an amount equal to 0.50% of the aggregate nominal value of the Class A Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class A Shares pro rata to their Class A Shares, then

12.5.2 an amount equal to 0.45% of the aggregate nominal value of the Class B Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class B Shares pro rata to their Class B Shares, then

12.5.3 an amount equal to 0.40% of the aggregate nominal value of the Class C Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class C Shares pro rata to their Class C Shares, then

12.5.4 an amount equal to 0.35% of the aggregate nominal value of the Class D Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class D Shares pro rata to their Class D Shares, then

12.5.5 an amount equal to 0.30% of the aggregate nominal value of the Class E Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class E Shares pro rata to their Class E Shares, then

12.5.6 an amount equal to 0.25% of the aggregate nominal value of the Class F Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class F Shares pro rata to their Class F Shares, then

12.5.7 an amount equal to 0.20% of the aggregate nominal value of the Class G Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class G Shares pro rata to their Class G Shares, then

12.5.8 an amount equal to 0.15% of the aggregate nominal value of the Class H Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class H Shares pro rata to their Class H Shares, then

12.5.9 an amount equal to 0.10% of the aggregate nominal value of the Class I Shares in issue shall be distributed (or provisioned) equally to the holders of the Class I Shares pro rata to their Class I Shares, then

12.5.10 the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last Class in reverse alphabetical order (i.e. first Class J Shares, then if no Class J Shares are in existence, Class I Shares and in such continuation until only Class A Shares are in existence)."

Fifth resolution

As a consequence of the above resolutions, the extraordinary general meeting of the Company resolves to amend Article 13.2 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" **13.2.** Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and the Articles and in accordance with the distribution rules set out in article 12.5 of the Articles."

Sixth resolution

As a consequence of the above resolutions, the extraordinary general meeting of the Company resolves to insert a new article 17 to the articles of association of the Company which shall be read as follows:

" **Art. 17. Definitions.**

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) that are attributable to the Class of Shares to be cancelled (as determined in Article 12 of Articles of the Company) increased by (i) any freely distributable Share premium and other freely distributable reserves and (ii) as the case may be by the amount of the Share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed in reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA = Available Amount that are attributable to the Class of Shares to be cancelled (as determined in Article 12 of Articles of the Company)

NP = net profits (including carried forward profits)

P = any freely distributable Share premium and other freely distributable reserves

CR = the amount of the Share capital reduction and legal reserve reduction relating of the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, (including for the avoidance of doubt the amounts to be set aside for the relevant Class of Shares in accordance with Article 12.5, if any).

Class means a class of Shares of the Company (initially Class A to Class J).

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares.

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date."

There being no further business, the meeting is closed at 13.30'.

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at EUR 2,700.-.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation. On the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de septembre.

Par devant nous, Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

(1) CVC European Equity Partners V (A) L.P., un exempted limited partnership régi par les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans et immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Îles Caïmans, sous le numéro WK-22056, représenté par son general partner CVC European Equity V Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 1, Waverley Place, Union Street, St. Helier, Jersey JE1 1SG, Îles Anglo-Normandes et immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031,

ici représenté par Manuel MOUGET résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 septembre 2014;

(2) CVC European Equity Partners V (B) L.P., un exempted limited partnership régi par les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans et immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Îles Caïmans, sous le numéro WK-24527, représenté par son general partner CVC European Equity V Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 1, Waverley Place, Union Street, St. Helier, Jersey JE1 1SG, Îles Anglo-Normandes et immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031,

ici représenté par Manuel MOUGET résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 septembre 2014 à Jersey;

(3) CVC European Equity Partners V (C) L.P., un exempted limited partnership régi par les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans et immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Îles Caïmans, sous le numéro WK-24524, représenté par son general partner CVC European Equity V Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 1, Waverley Place, Union Street, St. Helier, Jersey JE1 1SG, Îles Anglo-Normandes et immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031,

ici représenté par Manuel MOUGET résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 septembre 2014 à Jersey;

(4) CVC European Equity Partners V (D) L.P., un exempted limited partnership régi par les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans et immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Îles Caïmans, sous le numéro WK-25044, représenté par son general partner CVC European Equity V Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 1, Waverley Place, Union Street, St. Helier, Jersey JE1 1SG, Îles Anglo-Normandes et immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031,

ici représenté par Manuel MOUGET résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 septembre 2014 à Jersey; et

(5) CVC European Equity Partners V (E) L.P., un exempted limited partnership régi par les lois des Îles Caïmans, ayant son siège social au 190 Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Îles Caïmans et immatriculé auprès du Registrar of Exempted Limited Partnerships, Îles Caïmans, sous le numéro WK-25043, représenté par son general partner CVC European Equity V Limited, une société régie par les lois de Jersey, ayant son siège social au 1, Waverley Place, Union Street, St. Helier, Jersey JE1 1SG, Îles Anglo-Normandes et immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031,

ici représenté par Manuel MOUGET résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 septembre 2014 à Jersey.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparants et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Les comparants sont les associés de Financière Verdi S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 187420 (la «Société»), suivant un acte reçu par Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 mai 2014 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2085 le 7 août 2014. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social de la Société, ont requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

(1) Création de dix (10) catégories de parts sociales du capital social de la Société: parts sociales de catégorie A, parts sociales de catégorie B, parts sociales de catégorie C, parts sociales de catégorie D, parts sociales de catégorie E, parts sociales de catégorie F, parts sociales de catégorie G, parts sociales de catégorie H, parts sociales de catégorie I et parts sociales de catégorie J et conversion des un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales existantes de la Société en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie A.

(2) Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) afin de le porter à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000), par l'émission d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie A, deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie B, deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie C, deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie D, deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie E, deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie F, deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie G, deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie H, deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie I et deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie J, d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

(3) Modification subséquente de l'article 6.1 des statuts de la Société.

(4) Modification subséquente de l'article 12.3 des statuts de la Société.

(5) Modification subséquente de l'article 13.2 des statuts de la Société.

(6) Insertion d'un nouvel article 17 dans les statuts de la Société.

(7) Divers.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la Société décide de créer dix (10) catégories de parts sociales comme suit:

- parts sociales de catégorie A;
- parts sociales de catégorie B;
- parts sociales de catégorie C;
- parts sociales de catégorie D;
- parts sociales de catégorie E;
- parts sociales de catégorie F;
- parts sociales de catégorie G;
- parts sociales de catégorie H;
- parts sociales de catégorie I; et
- parts sociales de catégorie J.

L'assemblée générale extraordinaire de la Société décide en outre de convertir les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales existantes en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de catégorie A.

Seconde résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la Société décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de deux cent trente-sept mille cinq cents Euros (EUR 237.500) afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) au montant de deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000), par l'émission d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000) nouvelles parts sociales de catégorie A, deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie B, deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie C, deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie D, deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie E, deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie F, deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie G, de deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie H, deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie I et deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie J, d'une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0,01) chacune.

Souscription et paiement

Les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) nouvelles parts sociales de catégorie A, deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie B, deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie C, deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie D, deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie E, deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie F, deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie G, deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie H, deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie I, et deux millions cinq cent mille (2.500.000) parts sociales de catégorie J nouvellement émises ont été souscrites et intégralement libérées comme suit:

- CVC European Equity Partners V (A) L.P., susmentionné, a souscrit à trois cent quatre-vingt-dix mille quatre cent deux (390.402) parts sociales de catégorie A, sept cent quatre-vingt mille huit cent quatre (780.804) parts sociales de catégorie B, sept cent quatre-vingt mille huit cent quatre (780.804) parts sociales de catégorie C, sept cent quatre-vingt mille huit cent quatre (780.804) parts sociales de catégorie D, sept cent quatre-vingt mille huit cent quatre (780.804) parts sociales de catégorie E, sept cent quatre-vingt mille huit cent quatre (780.804) parts sociales de catégorie F, sept cent quatre-vingt mille huit cent quatre (780.804) parts sociales de catégorie G, sept cent quatre-vingt mille huit cent quatre (780.804) parts sociales de catégorie H, sept cent quatre-vingt mille huit cent quatre (780.804) parts sociales de catégorie I et sept cent quatre-vingt mille huit cent quatre (780.804) parts sociales de catégorie J, qui ont été intégralement

libérées par un apport en numéraire d'un montant de trois cent huit mille quatre cent dix-sept Euros et cinquante-huit centimes d'Euro (EUR 308.417,58) consistant en soixante-quatorze mille cent soixante-seize Euros et trente-huit centimes d'Euro (EUR 74.176,38) pour le capital social et deux cent trente-quatre mille deux cent quarante et un Euros et vingt centimes d'Euro (EUR 234.241,20) pour la prime d'émission;

- CVC European Equity Partners V (B) L.P., susmentionné, a souscrit à trois cent quatre-vingt-huit mille huit cent vingt (388.820) parts sociales de catégorie A, sept cent soixante-dix-sept mille six cent quarante (777.640) parts sociales de catégorie B, sept cent soixante-dix-sept mille six cent quarante (777.640) parts sociales de catégorie C, sept cent soixante-dix-sept mille six cent quarante (777.640) parts sociales de catégorie D, sept cent soixante-dix-sept mille six cent quarante (777.640) parts sociales de catégorie E, sept cent soixante-dix-sept mille six cent quarante (777.640) parts sociales de catégorie F, sept cent soixante-dix-sept mille six cent quarante (777.640) parts sociales de catégorie G, sept cent soixante-dix-sept mille six cent quarante (777.640) parts sociales de catégorie H, sept cent soixante-dix-sept mille six cent quarante (777.640) parts sociales de catégorie I et sept cent soixante-dix-sept mille six cent quarante (777.640) parts sociales de catégorie J, qui ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de trois cent sept mille cent soixante-sept Euros et quatre-vingt centimes d'Euro (EUR 307.167,80) consistant en soixante-treize mille huit cent soixante-quinze Euros et quatre-vingts centimes d'Euro (EUR 73.875,80) pour le capital social et deux cent trente-trois mille deux cent quatre-vingt-douze Euros (EUR 233.292) pour la prime d'émission;

- CVC European Equity Partners V (C) L.P., susmentionné, a souscrit à quatre cent neuf mille deux cent soixante-dix (409.270) parts sociales de catégorie A, huit cent dix-huit mille cinq cent trente-huit (818.538) parts sociales de catégorie B, huit cent dix-huit mille cinq cent trente-huit (818.538) parts sociales de catégorie C, huit cent dix-huit mille cinq cent trente-huit (818.538) parts sociales de catégorie D, huit cent dix-huit mille cinq cent trente-huit (818.538) parts sociales de catégorie E, huit cent dix-huit mille cinq cent trente-huit (818.538) parts sociales de catégorie F, huit cent dix-huit mille cinq cent trente-huit (818.538) parts sociales de catégorie G, huit cent dix-huit mille cinq cent trente-huit (818.538) parts sociales de catégorie H, huit cent dix-huit mille cinq cent trente-huit (818.538) parts sociales de catégorie I et huit cent dix-huit mille cinq cent trente-huit (818.538) parts sociales de catégorie J, qui ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de trois cent vingt-trois mille trois cent vingt-deux Euros et cinquante-cinq centimes d'Euro (EUR 323.322,55) consistant en soixante-dix-sept mille sept cent soixante et un Euros et douze centimes d'Euro (EUR 77.761,12) pour le capital social et deux cent quarante-cinq mille cinq cent soixante et un Euros et quarante-trois centimes d'Euro (EUR 245.561,43) pour la prime d'émission;

- CVC European Equity Partners V (D) L.P., susmentionné, a souscrit à vingt-neuf mille soixante-quatorze (29.074) parts sociales de catégorie A, cinquante-huit mille cent quarante-neuf (58.149) parts sociales de catégorie B, cinquante-huit mille cent quarante-neuf (58.149) parts sociales de catégorie C, cinquante-huit mille cent quarante-neuf (58.149) parts sociales de catégorie D, cinquante-huit mille cent quarante-neuf (58.149) parts sociales de catégorie E, cinquante-huit mille cent quarante-neuf (58.149) parts sociales de catégorie F, cinquante-huit mille cent quarante-neuf (58.149) parts sociales de catégorie G, cinquante-huit mille cent quarante-neuf (58.149) parts sociales de catégorie H, cinquante-huit mille cent quarante-neuf (58.149) parts sociales de catégorie I et cinquante-huit mille cent quarante-neuf (58.149) parts sociales de catégorie J, qui ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de vingt-deux mille neuf cent soixante-huit Euros et quatre-vingt-trois centimes d'Euro (EUR 22.968,83) consistant en cinq mille cinq cent vingt-quatre Euros et quinze centimes d'Euro (EUR 5.524,15) pour le capital social et dix-sept mille quatre cent quarante-quatre Euros et soixante-huit centimes d'Euro (EUR 17.444,68) pour la prime d'émission;

- CVC European Equity Partners V (E) L.P., susmentionné, a souscrit à trente-deux mille quatre cent trente-quatre (32.434) parts sociales de catégorie A, soixante-quatre mille huit cent soixante-neuf (64.869) parts sociales de catégorie B, soixante-quatre mille huit cent soixante-neuf (64.869) parts sociales de catégorie C, soixante-quatre mille huit cent soixante-neuf (64.869) parts sociales de catégorie D, soixante-quatre mille huit cent soixante-neuf (64.869) parts sociales de catégorie E, soixante-quatre mille huit cent soixante-neuf (64.869) parts sociales de catégorie F, soixante-quatre mille huit cent soixante-neuf (64.869) parts sociales de catégorie G, soixante-quatre mille huit cent soixante-neuf (64.869) parts sociales de catégorie H, soixante-quatre mille huit cent soixante-neuf (64.869) parts sociales de catégorie I et soixante-quatre mille huit cent soixante-neuf (64.869) parts sociales de catégorie J, qui ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de vingt-cinq mille six cent vingt-trois Euros et vingt-trois centimes d'Euro (EUR 25.623,23) consistant en six mille cent soixante-deux Euros et cinquante-cinq centimes d'Euro (EUR 6.162,55) pour le capital social et dix-neuf mille quatre cent soixante Euros et soixante-huit centimes d'Euro (EUR 19.460,68) pour la prime d'émission;

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par un apport en numéraire d'un montant de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 987.500) consistant en deux cent trente-sept mille cinq cents Euros (EUR 237.500) pour le capital social de la Société et sept cent cinquante mille Euros (EUR 750.000) pour la prime d'émission.

L'apport global d'un montant de neuf cent quatre-vingt-sept mille cinq cents Euros (EUR 987.500) est maintenant à la disposition de la Société ainsi qu'il a été justifié au notaire soussigné.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire de la Société décide de modifier l'Article 6.1 des statuts de la Société afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **6.1. Capital Souscrit et Libéré.**

6.1.1 Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Euros (EUR 250.000), représenté par vingt-cinq millions (25.000.000) parts sociales divisées en catégories comme suit:

CATEGORIES DE PARTS SOCIALES	NOMBRE DE PARTS SOCIALES
Parts sociales de Catégorie A	250.000
Parts sociales de Catégorie B	250.000
Parts sociales de Catégorie C	250.000
Parts sociales de Catégorie D	250.000
Parts sociales de Catégorie E	250.000
Parts sociales de Catégorie F	250.000
Parts sociales de Catégorie G	250.000
Parts sociales de Catégorie H	250.000
Parts sociales de Catégorie I	250.000
Parts sociales de Catégorie J	250.000
Total	<u>25,000,000</u>

(les "Parts Sociales", chacune une "Part Sociale") chaque Part Sociale ayant une valeur nominale d'un centime d'Euro (EUR 0.01), toutes entièrement souscrites et intégralement libérées et ayant les droits et obligations énoncés dans les présents Statuts.

6.1.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le "Compte de Prime d'Emission") sur lequel toute prime d'émission payée sur toute Part Sociale sera transférée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission doivent être prises par l'(les) Associé(s) sous réserve de la Loi et des présents Statuts.

6.1.3 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de Parts Sociales, y compris par l'annulation d'une ou plusieurs Catégories entières de Part Sociales par le rachat et l'annulation de la totalité des Parts Sociales émises dans cette (ces) Catégorie(s). Dans le cas de rachats et d'annulations de Catégories de Parts Sociales, ces annulations et rachats de Parts Sociales seront effectués dans l'ordre alphabétique inverse (en commençant par la Catégorie J).

6.1.4 Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu à l'article 6.1.3), cette Catégorie de Parts Sociales donnera droit à son détenteur au prorata de sa détention dans cette Catégorie au Montant Disponible (dans les limites toutefois du Montant Total d'Annulation tel que déterminé par l'assemblée générale des associés de la Société) et les détenteurs de Parts Sociales de la Catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée recevront de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Classe concernée détenue et annulée.

6.1.5 La Valeur d'Annulation par Part Sociale est calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre de Part Sociales émises dans la Catégorie de Parts Sociales devant être rachetée et annulée.

6.1.6 Le Montant Total d'Annulation est un montant déterminé par le conseil de gérance de la Société et approuvé par l'assemblée générale des associés de la Société sur base des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Catégories J, I, H, G, F, E, D, C, B et A correspond au Montant Disponible de la Catégorie concernée au moment de l'annulation de la Catégorie concernée, sauf décision contraire de l'assemblée générale des associés de la Société délibérant de la manière prévue en matière de modification des Statuts, étant entendu toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur à ce Montant Disponible.

6.1.7 Au moment du rachat et de l'annulation des Part Sociales de la Catégorie concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra due et exigible par la Société.

6.1.8 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Part Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.»

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire de la Société décide de modifier l'Article 12 des statuts de la Société afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **Art. 12. Distribution des profits.**

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

12.4 Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute devise sélectionnée par le gérant ou, selon le cas, par le conseil de gérance, et peuvent être payés aux lieux et dates déterminés par le gérant ou, selon le cas, par le conseil de gérance. Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance peut (pourront) déterminer de manière définitive le taux de change applicable à la conversions des fonds de dividendes dans la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé sur une part sociale pendant cinq ans et non réclamé par la suite par le détenteur de cette Part Sociale, sera perdu par le détenteur de cette part sociale, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés étant détenus par la Société au nom des détenteurs de Part Sociales.

12.5 En cas de déclaration de dividendes, ces derniers seront alloués et payés (ou accumulés) comme suit:

12.5.1 un montant équivalent à 0,50 % de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie A émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie A au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie A, ensuite

12.5.2 un montant équivalent à 0,45 % de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie B émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie B, ensuite

12.5.3 un montant équivalent à 0,40 % de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie C émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie C, ensuite

12.5.4 un montant équivalent à 0,35 % de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie D émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie D au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie D, ensuite

12.5.5 un montant équivalent à 0,30 % de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie E émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie E au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie E, ensuite

12.5.6 un montant équivalent à 0,25 % de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie F émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie F au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie F, ensuite

12.5.7 un montant équivalent à 0,20 % de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie G émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie G au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie G, ensuite

12.5.8 un montant équivalent à 0,15 % de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie H émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie H au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie H, ensuite

12.5.9 un montant équivalent à 0,10 % de la valeur nominale globale des Parts Sociales de Catégorie I émises sera distribué (ou provisionné) de manière égale à tous les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie I au prorata de leurs Parts Sociales de Catégorie I, ensuite

12.5.10 le solde du montant total distribué sera intégralement alloué aux détenteurs de la dernière Catégorie dans l'ordre alphabétique inversé (c'est-à-dire en commençant par les Parts Sociales de Catégorie J, puis s'il n'existe pas de Parts Sociales de Catégorie J, les Parts Sociales de Catégorie I et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste plus que des Parts Sociales de Catégorie A).».

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire de la Société décide de modifier l'Article 13.2 des statuts de la Société afin qu'il ait désormais la teneur suivante:

« **13.2.** Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés sous réserve des dispositions prévues par la Loi et des présents statuts et conformément aux règles de distribution précisées à l'article 12.5 des Statuts.».

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale extraordinaire de la Société décide d'insérer un nouvel article 17 dans les statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

« **Art. 17. Définitions.**

Montant Disponible	signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) qui sont attribuables à la Catégorie de Parts Sociales à annuler (tel que déterminé par l'Article 12 des Statuts de la Société) augmenté de (i) toute prime d'émission librement distribuable et autres réserves librement distribuables cessibles et (ii) selon le cas par le montant de la réduction du capital social et réduction de la réserve légale relatives à la Catégorie de Parts Sociales à annuler mais diminué par (i) toute perte (y compris les pertes reportées) et (ii) toute somme à allouer au(x) réserve(s) en vertu des exigences de la loi
--------------------	---

ou des Statuts, à chaque fois tel qu'énoncé dans les Comptes Intérimaires (sans, pour écarter tout doute, double comptage) de telle sorte que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Où

AA = Montant Disponible attribuable à la Catégorie de Parts Sociales à annuler (tel que déterminé par l'Article 12 des Statuts de la Société)

NP = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés)

P = toute prime d'émission librement distribuable ou autres réserves librement distribuables

CR = le montant de la réduction de capital social et réduction de réserve légale relatives à la Catégorie de Parts Sociales à annuler

L = pertes (y compris les pertes reportées)

LR = toutes sommes devant être allouées dans une(des) réserve(s) conformément aux dispositions de la loi ou des Statuts (y compris, afin d'écarter tout doute, les montants devant être réservés pour les Catégories concernées de Parts Sociales conformément à l'Article 12.5, le cas échéant)

Catégorie	signifie une catégorie de Parts Sociales de la Société (à l'origine les Catégories A à J)
Date des Comptes Intérimaires	signifie la date n'étant pas antérieure à huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Catégorie de Parts Sociales concernée.
Comptes Intérimaires	signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date des Comptes Intérimaires concernée.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 13.30 heures.

Frais de Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges incombant à la Société suite à cet acte sont estimés à EUR 2.700,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre les deux versions, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des parties comparantes, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les mandataires ont signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: M. MOUGET, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 19 septembre 2014. Relation: RED/2014/2040. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 23 septembre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014148098/628.

(140168752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

Anton LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2C, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 179.344.

EXTRAIT

Les associés de la Société, par résolutions écrites datées du 24 juin 2014, ont décidé de transférer le siège social de la Société au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Les adresses professionnelles des gérants Thomas Sonnenberg et Michiel Kramer ont également changé. Lesdits gérants résident dorénavant professionnellement au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg.

L'associé de la Société, Triton Masterluxco 4 S.à r.l., a également transféré son siège social au 2C, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, avec effet au 15 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Anton LuxCo S.à r.l.

Référence de publication: 2014150543/17.

(140172087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

**Luxembourg Space Telecommunication S.A., Société Anonyme,
(anc. Space Telecommunication S.A.).**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 185.602.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of August,

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of Space Telecommunication S.A. (to be renamed Luxembourg Space Telecommunication S.A.), a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 185.602, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated March 11, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1370, page 65721 dated May 28, 2014 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have not yet been amended since its incorporation.

The Meeting is chaired by Régis Galiotto, notary's clerk, with professional address in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Solange Wolter, notary's clerk, with professional address in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Tom Storck, attorney-at-law, with professional address in Luxembourg.

(The chairman, the secretary and the scrutineer are collectively referred to as the Board of the Meeting).

The Board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declares that:

I. the Shareholders and the number of the shares they hold are shown on an attendance list. This attendance list, after signature ne varietur by the representative of the Shareholders and the officers of the Meeting will remain annexed to the present minutes;

II. as appears from the attendance list, the thirty-one thousand (31,000) shares, having a nominal value of one (1) Euro each, representing the entire share capital of the Company in an amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000), are represented at the present Meeting so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the participants have been beforehand informed;

III. the agenda of the Meeting is the following:

1. Amendment of the name of the Company from "Space Telecommunication S.A." to "Luxembourg Space Telecommunication S.A.";

2. Subsequent amendment of article 1 of the articles of association of the Company to take into consideration the name change adopted under item 1. hereabove; and

3. Miscellaneous

IV. the Shareholders have taken the following resolutions, thereby waiving compliance with any and all requirements provided by law, the Articles or otherwise as to form and time for the announcing, convening and holding of an extraordinary general meeting:

First resolution

The Shareholders resolve to amend the name of the Company from "Space Telecommunication S.A." to "Luxembourg Space Telecommunication S.A."

Second resolution

The Shareholders resolve to subsequently amend article 1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follow:

" Art. 1. Name. The name of the company is "Luxembourg Space Telecommunication S.A." (the Company). The Company is a public company limited by shares (société anonyme) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles)."

There being no further business, the Meeting is closed.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-septième jour du mois d'août,

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires (les Actionnaires) de Space Telecommunication S.A. (dont le nom deviendra Luxembourg Space Telecommunication S.A.), une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.602, et constituée le 11 mars 2014 en vertu d'un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1370, page 65721 daté du 28 mai 2014 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

L'Assemblée est présidée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Président).

Le Président nomme comme secrétaire Solange Wolter, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Tom Storck, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur composent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. les Actionnaires et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur la liste de présence. Cette liste de présence, après signature ne varietur par le représentant des Actionnaires et les membres de l'Assemblée restera annexée au présent acte;

II. tel qu'il ressort de la liste de présence, les trente-et-une mille (31,000) actions, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, représentant la totalité du capital social de la société s'élevant à trente-et-un mille euro (EUR 31,000.-), sont représentées à la présente Assemblée qui peut statuer sur les points à l'ordre du jour dont les participants ont été préalablement informés.

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société de «Space Telecommunication S.A.» en «Luxembourg Space Telecommunication S.A.»;

2. Modification subséquente de l'article 1. des statuts de la Société afin de prendre en compte la modification de la dénomination sociale adoptée au point 1. ci-dessus; et

3. Divers.

IV. les Actionnaires ont pris les résolutions suivantes, et renoncent à respecter toutes les exigences prévues par la loi, les Statuts ou autre quant aux formalités et aux délais d'annonce, de convocation et de tenue d'une assemblée générale extraordinaire:

Première résolution

Les Actionnaires décident de modifier la dénomination sociale de la Société de «Space Telecommunication S.A.» en «Luxembourg Space Telecommunication S.A.».

Deuxième résolution

Les Actionnaires décident de modifier l'article 1. des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Le nom de la société est «Luxembourg Space Telecommunication S.A.» (la Société). La Société est une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).»

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est close.

Estimation des frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est estimé à environ mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont signé avec le notaire le présent acte original.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, T. STORCK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 septembre 2014. Relation: LAC/2014/41073. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 22 septembre 2014.

Référence de publication: 2014147709/119.

(140167568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2014.

Eurostamm A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 141.972.

Hiermit kündige ich unser Mandat als Kommissar der EUROSTAMM A.G. (R.C.S. Luxembourg B141972) mit sofortiger Wirkung.

Luxembourg, den 29/09/2014.

LCG International AG

Voegele

Verwaltungsratsvorsitzender

Référence de publication: 2014150783/13.

(140171864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.

FAURECIA AST Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 3.500.000,00.

Siège social: L-9779 Eselborn, 14, Op der Sang, Z.I. Eselborn-Lentzweiler.

R.C.S. Luxembourg B 92.429.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu à Eselborn le 14 octobre 2013.

L'assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur José MEMBRILLERA, demeurant à F-08000 Charleville-Mézières.

L'assemblée décide de prendre acte (i) de la démission de Monsieur Christophe Schmitt de ses fonctions de représentant permanent de SAI Automotive Washington Ltd, administrateur de la société et (ii) de la nomination, en remplacement de celui-ci, à compter de ce jour et pour la durée du mandat de SAI Automotive Washington Ltd, de Monsieur Jean-Michel Renaudie aux fonctions de représentant permanent de SAI Automotive Washington Ltd, administrateur de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par l'assemblée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur José MEMBRILLERA lève la séance à 11.30 heures.

Eselborn, le 14 octobre 2013.

Christophe LEHERLE / Nicolas DELFORGE

Directeur / Contrôleur de gestion

Référence de publication: 2014150807/22.

(140171976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 septembre 2014.
